

Paris, le 6 septembre 2010

Avis relatif à trois projets de décrets concernant le régime des affections de longue durée (ALD)

Délibération n°CONS. – 12 – 13 septembre 2010 – Avis relatif à trois projets de décrets concernant le régime des affections de longue durée (ALD)

Par courrier en date du 6 août 2010, notifié le 10 août 2010, le ministère de la santé et des sports (Direction de la Sécurité sociale) a saisi l'UNOCAM, conformément à l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale (participation de l'assuré) d'une demande d'avis sur trois projets de décrets.

Le Conseil estime que l'actualisation proposée de la liste des critères médicaux définissant les ALD, fondée sur les avis de la HAS, constitue une avancée positive. Il note que ces trois projets de textes préparent, sans les préempter, des évolutions du système de prise en charge des dépenses de santé.

Le Conseil s'interroge, en outre, sur les modalités de mise en œuvre du dispositif d'exonération du ticket modérateur des dépenses post-ALD visées par ces projets de textes et leur capacité à garantir une appropriation rapide et sans tâtonnement des procédures par les professionnels de santé.

Enfin, le souci de préserver un égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire national doit conduire à mettre en place un recueil exhaustif de l'information sur les pratiques des professionnels et les personnes concernées par ce dispositif, de manière à jauger l'efficacité des pratiques et à réaliser, à l'horizon de deux ans, une première évaluation du dispositif permettant de vérifier :

- que les acteurs se le sont correctement approprié ;
- et de manière suffisamment homogène sur le territoire national.

Le Conseil souhaite être destinataire de ces premiers éléments d'évaluation.

Le Conseil donne un avis favorable aux textes proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité